



34B06  
Lac Aumet

Légende

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné sur carte
  - Clair jalonné
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désigné
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'extraction Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie supérieure gauche identifie la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extraction

- Substance extraite**
- A Argile
  - B Sable de silice
  - C Calcaire
  - D Pierre dimensionnelle
  - E Minerai de silice
  - F Ferromagnésien
  - G Indonéminé
  - H Terre grasse
  - M Moraine
  - N Terre noire
  - O Sphérite
  - P Pierre concassée
  - R Roches minérales
  - S Sable
  - T Toute
  - U Autre
  - X Calotte

- Statut du site d'extraction**
- Ci Ouvert sous conditions
  - Cj Ouvert
  - Fj Fermé
  - Nj Non autorisé
  - Tj En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soustrait au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Territoire d'exploitation minière pour le pétrole (si permis)
  - Territoire où le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Piogagan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Missionnaire de Béthanie, Essipik, Mashveleah, Nutshekuhan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 22°41' nord avec une variation annuelle déclinatoire de 6,07  
Système de référence géodésique North American 1983  
Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
ZONE 18  
48°30'00" Coordonnée géographique  
648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18  
**Echelle 1:50 000**  
0 1000 2000 3000  
mètres

**AVIS IMPORTANT**  
Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

34B0	34B1	34B2
34B5	34B6	34B7
34B4	34B3	34B2